Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



Morières lès Avignon

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

INTRODUCTION

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire contient des informations relatives *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Le présent rapport expose en première partie le contexte macro-économique, dans le monde, au sein de la zone euro, et en France, avec plusieurs éléments d'appréciation.

La deuxième partie est consacrée à la loi de Finances 2023, et à la présentation de ses principales dispositions, avec l'impact pour les collectivités locales.

Enfin, la troisième partie, qui constitue l'essentiel du présent document, met en exergue une rétrospective financière de la commune, ainsi que les prévisions pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023.

A l'issue de la présentation de ce rapport, le débat pourra être engagé au sein du conseil municipal.

I – CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

L'année 2022 restera longtemps marquée par l'apparition soudaine de la guerre en Ukraine, le 24 février. Au-delà de la tragédie humaine qu'elle constitue pour les populations locales, ce conflit armé a provoqué un véritable bouleversement de l'économie mondiale.

Ainsi, les prix des matières premières et de l'énergie ont connu des hausses exceptionnelles, qui ont eu des répercussions sur de très nombreux produits dérivés.

Le taux d'inflation enregistré en France en 2022 est révélateur, puisqu'il atteint 5,2% selon l'INSEE, un chiffre inédit depuis plusieurs décennies.

Dans le monde, le Produit Intérieur Brut (PIB) a progressé de 3,4% en 2022, malgré des prévisions qui tablaient initialement sur une croissance supérieure à 4%.

En France, la croissance du PIB a été de 2,6% en 2022, et les projections pour 2023 évoquent une hausse de 0,7%. Bien qu'étant très modérée, ces prévisions sont plus optimistes qu'auparavant, la Banque mondiale ayant au départ prévu une récession.

Selon le gouvernement, le déficit public se situe aux alentours de 4,9% en 2022. Il a donc été réduit en comparaison des exercices 2020 et 2021.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

II – PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La loi de Finances 2023, définitivement approuvée le 17 décembre 2022, et promulguée le 31 décembre 2022, comporte comme chaque année un certain nombre de dispositions concernant les collectivités locales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023, mais son montant global n'a pas été indexé sur l'inflation, comme demandé par certains sénateurs. Son montant global s'établira donc à 26 931 362 549€. Le ministère de l'Economie et des Finances assure ainsi que 95% des collectivités verront leur DGF « augmentée ou stabilisée » pour 2023.

La loi de finances pour 2023 acte également la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Cette suppression se fera pour moitié en 2023, et pour une seconde moitié en 2024.

Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

La loi maintient également le caractère facultatif du reversement d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement des communes vers les inter-communalités.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", a été créé, afin d'aider les collectivités à financer des projets liés à la transition écologique. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels…) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité. Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a également été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics.

Enfin, la loi prévoit la mise en place du « filet de sécurité », pour aider les collectivités à supporter les factures d'électricité. A l'heure actuelle, il s'agirait d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh. Mais le dispositif doit encore être précisé.

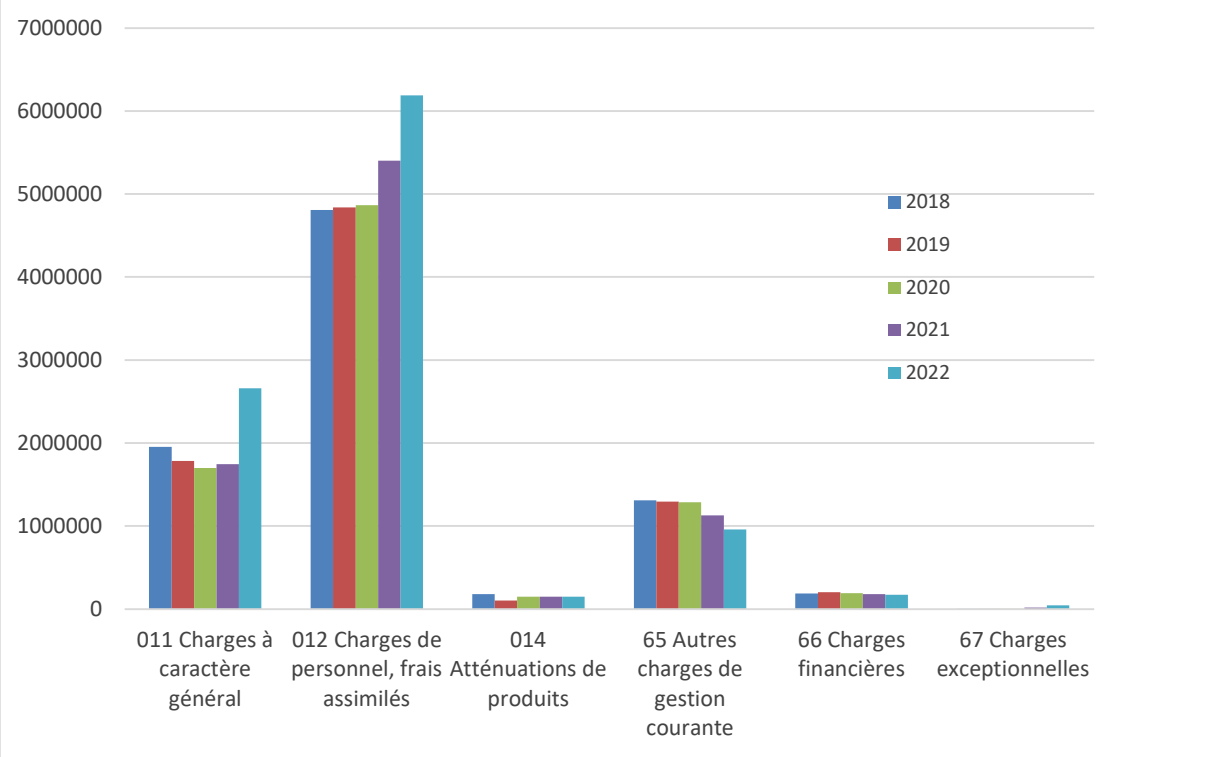
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

III – ANALYSE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2018-2022

A. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique expose l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par grandes catégories de charges sur la période considérée (exprimées en euros).

	2018	2019	2020	2021	2022
011 Charges à caractère général	1 952 851	1 783 069	1 699 905	1 746 658	2 658 167
012 Charges de personnel, frais assimilés	4 805 410	4 836 575	4 8637 66	5 401 598	6 187 433
014 Atténuations de produits	179 524	103 785	148 178	151 041	147 589
65 Autres charges de gestion courante	1 309 309	1 296 299	1 285 809	1 129 912	958 920
66 Charges financières	188 287	204 225	193 586	178 852	171 746
67 Charges exceptionnelles	960	2 825	4 297	18 968	46 663
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 436 341	8 226 778	8 195 541	8 627 029	10 170 518



Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

1. Les charges à caractère général

Elles progressent fortement pour s'établir à 2 658 000€ en 2022. Comme cela avait été évoqué lors du ROB 2022 et du vote du budget primitif 2022, les raisons de cette augmentation sont multiples :

- Inflation forte et continue, notamment de l'énergie, du carburant, et de l'alimentation
- attention particulière apportée aux dépenses d'entretien de voirie et d'espaces verts
- nettoyage de l'ancien quai à déchets (100 000€)

Ces hausses s'expliquent également par un fonctionnement des écoles, des services péri et extra-scolaires, et de la crèche, sur la totalité de l'année, contrairement à 2020 et 2021, où ces établissements avaient été partiellement fermés.

Le coût de production des menus de la cantine a augmenté en raison d'une augmentation des effectifs, et de la forte augmentation du coût des matières premières.

2. Les charges de personnel et frais assimilés

En 2022, la forte augmentation des charges de personnel s'explique par plusieurs facteurs :

- la municipalisation de la crèche et du RPE (intégration du salaire des agents sur la totalité de l'année 2022, contre seulement quatre mois en 2021 + effet du rééquilibrage du RI pour un montant annuel d'environ 60 000€ + reclassement des auxiliaires de puériculture à partir du 1er janvier 2022 pour un coût annuel de 10 000€)
- des dépenses exceptionnelles : organisation des élections ; recensement de la population; versement de compensation de CET à des communes où certains agents ont muté ; reconstitution de données disparues à la suite de la cyberattaque ;
- De la réintégration, ou de l'augmentation du temps de travail, de certains agents
- De la revalorisation du point d'indice pour les agents de la fonction publique, au 1er juillet 2022

Elle s'établit donc à 6 187 433€.

Il est important de rappeler que l'augmentation de la masse salariale en rapport avec la municipalisation de la crèche et du RPE, est compensée par deux facteurs :

- La réduction de la subvention communale versée annuellement au CCAS

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

- Les recettes liées à l'exploitation de la crèche, qui sont désormais perçues par la Communauté (redevances + subventions CAF)

Enfin, le facteur démographique ne doit pas être négligé dans l'augmentation des effectifs communaux, et donc de la masse salariale (+ 800 habitants entre le 01/01/2014 et le 01/01/2020 selon l'INSEE).

3. Les autres charges de gestion courante

Elles évoluent à la baisse, notamment en raison du nouveau mode de calcul de la subvention versée au CCAS (qui vient compenser en partie la prise en charge de la masse salariale de la crèche par la municipalité).

En outre, soucieuse de soutenir le tissu associatif, qui participe activement à la vitalité de la commune, et qui a également subi les effets de la pandémie, la commune a maintenu l'enveloppe de subvention annuelle qui lui est accordée.

Enfin, la participation au service d'incendie et de secours (SDIS), a augmenté d'environ 2% pour s'établir à 310 000€.

4. Les charges financières

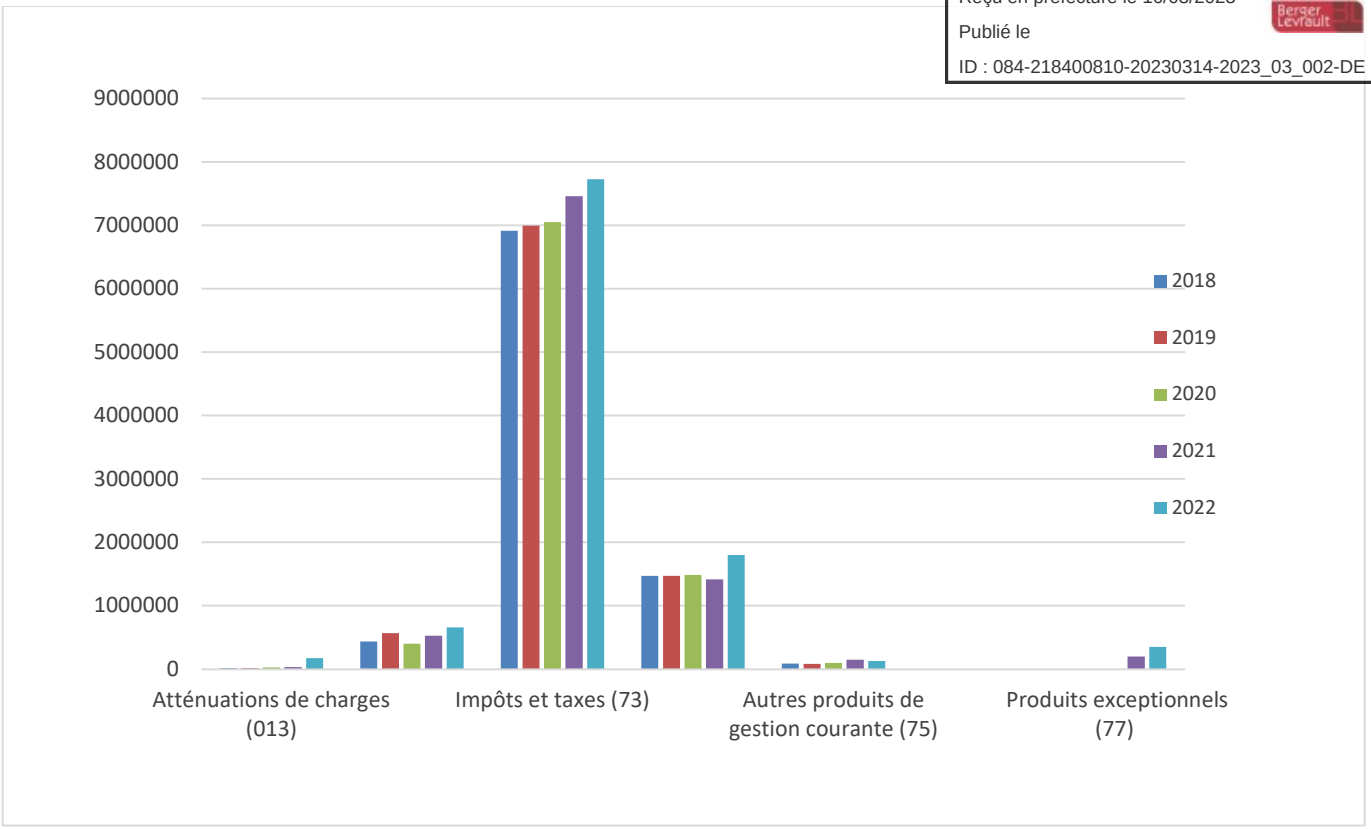
Elles progressent légèrement, la commune n'ayant pas encore mobilisé l'emprunt d'1 500 000€ pour la construction du 3ème groupe scolaire.

B. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Le graphique suivant expose l'évolution des recettes réelles de fonctionnement par grandes catégories de produits sur la même période. (Les montants sont exprimés en euros.)

	2018	***2019***	***2020***	***2021***	***2022***
Atténuations de charges (013)	16735	15799	27756	30917	170937
Produits services, domaine et ventes div (70)	436274	565851	399105	525387	656016
Impôts et taxes (73)	6912185	6995772	7051164	7458726	7726716
Dotations et participations (74)	1469830	1471083	1485461	1415644	1797800
Autres produits de gestion courante (75)	88948	84271	99361	145411	129388
Produits financiers (76)	0	0	0	196	419
Produits exceptionnels (77)	93013	515334	268435	196718	350744
Total recettes réelles de fonctionnement	8923972	9132776	9062847	9773000	10832020

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE



Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 10 832 020€, en progression par rapport à 2021. Les paragraphes suivants exposent les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement, entre 2020 et 2021.

Les principales augmentations concernent :

- Les atténuations de charges (remboursement de personnel), grâce à une régularisation effectuée en 2022
- Les produits de service liés au fonctionnement normal des écoles, contrairement aux deux années précédentes
- Le produit de l'impôt foncier, en raison de l'augmentation des bases et de l'évolution démographique positive
- Le produit des droits de mutation, avec la hausse des prix et le dynamisme du marché de l'immobilier
- Les dotations et participations (principalement les subventions CAF en raison de la municipalisation de la crèche et une légère augmentation de la DGF)
- Les produits exceptionnels, l'année 2022 correspondant au versement du remboursement par l'assurance à la suite de la cyber-attaque d'avril 2021

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

Au -delà de ces évolutions, il convient de retenir trois éléments importants pour 2022 :

- les impôts des ménages constituent la principale ressource du budget de fonctionnement de la commune de Morières (près de 53%), mais ce pourcentage est en recul de 3 points par rapport à 2021.
- l'attribution de compensation versée par le Grand Avignon demeure inchangée
- les recettes réelles de la commune de Morières sont à 71% des recettes fiscales (impôts et attributions de compensations), à noter là-aussi que ce pourcentage est en recul de 5 points par rapport à 2021.

C. Les principaux éléments d'analyse financière

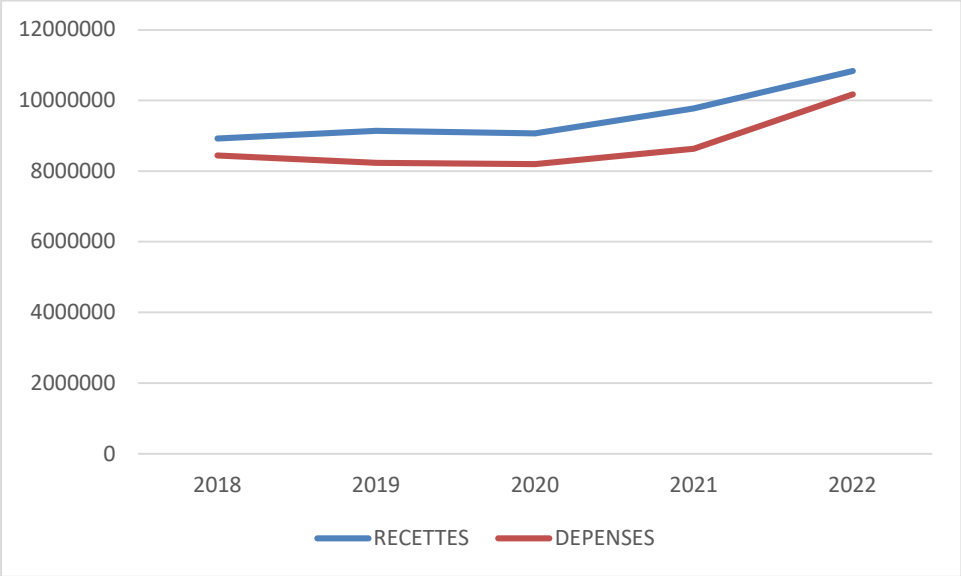
L'évolution de la fiscalité exprimée en euros (bases, taux, produits et allocations compensatrices) :

NATURE	**2019**	***variation n-1***	**2020**	***variation n-1***	**2021**	***variation n-1***	***2022***	***Variation n-1***
Bases TH	13 181 376	*3,79%*	13 374 000	*1,46%*	0	---	0	---
Bases FB	8 964 736	*4,89%*	8 876 000	*-0,99%*	8 940 000	*1,00%*	9 310 000	*+4,13%*
Bases FNB	109 659	*-0,42%*	111 600	*1,77%*	112 000	*0,35%*	114 100	*+1,87%*
Total Bases	**22 255 771**	***4,21%***	**22 361 600**	***0,48%***	**9 052 000**	**---**	**9 424 100**	***+4,11%***
Taux TH	18,82%	*0,00%*	18,82%	*0,00%*	---	---	---	---
Taux FB	29,59%	*0,00%*	29,59%	*0,00%*	44,72%*(1)*	---	44,72%	*0%*
Taux FNB	89,88%	*0,00%*	89,88%	*0,00%*	89,88%	*0,00%*	89 ,88%	*0%*
Produit TH	2 480 735	*3,79%*	2 516 987	*1,46%*	2 542 449[3]	*1,00%*	1 305 046	*-51,33%*
Produit FB	2 679 671	*5,96%*	2 626 408	*-1,99%*	3 997 968[4]	*52,20%*	4 163 432	*4,13%*
Produit FNB	98 562	*-0,42%*	100 306	*1,77%*	101 025	*0,71%*	102 553	*1,51%*
Total Produits	**5 258 968**	***4,80%***	**5 243 701**	***-0,29%***	**5 351 165**	***2,04%***	**5 571 165**	***+4,11%***
Allocations compensatrices	**191 327**	***12,13%***	**209 662**	***9,58%***	**36 458**	***79,15 % (2)***	41 600	*14,10%*
Taxe habitation	174 883	*12,02%*	189 312	*8,25%*	---	---	---	---
Taxe foncière bâti	6 979	*38,09%*	10 921	*56,48%*	27 060	*147,77 %*	32 202	*19%*
Taxe foncière non bâti	9 465	*-0,04%*	9 429	*-0,38%*	9398	*-0,33%*	9 398	*0%*
Revalorisation bases LFI et IPCH		*2,20%*		*1,20%*				
				0,90%				

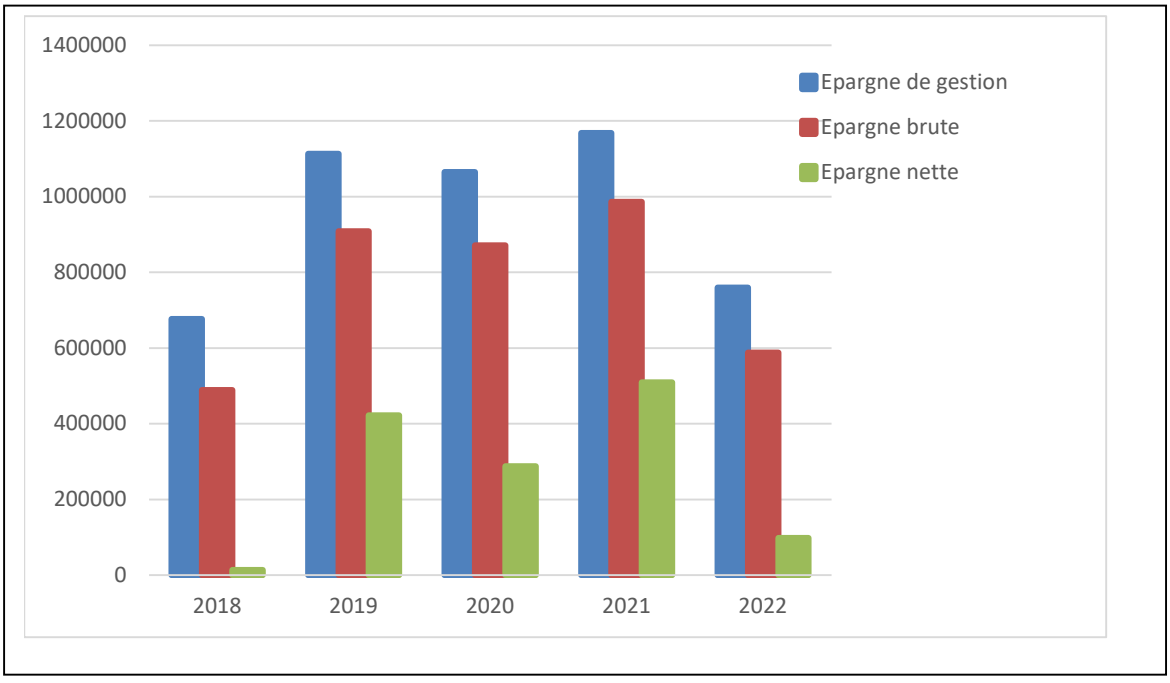
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

(1) Taux du foncier bâti communal 2020 (29,59 %) + taux du foncier bâti départemental 2020 (15,13%)
(2) Taux d'évolution hors taxe habitation
(3) Total de ce qui aurait dû être normalement perçu par la commune
(4) Montant comprenant également la part départementale.

Evolution croisée des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement en euros (période d'étude comprise 2018-2022) :



Analyse des capacités d'épargne (en euros) – 2018 à 2022 :



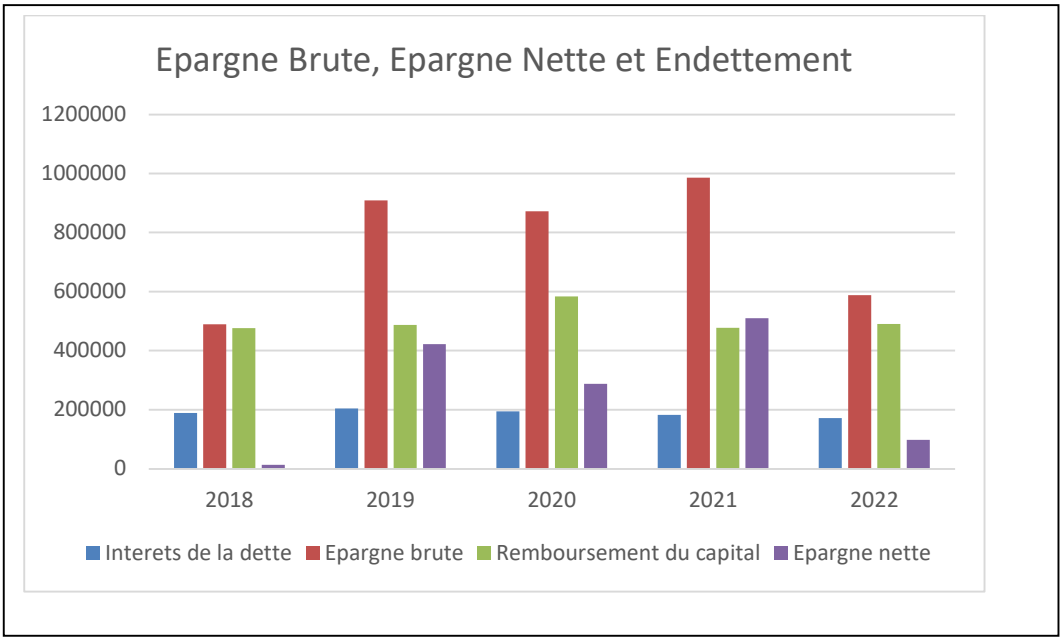
Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

Quelques définitions :

- Epargne de gestion : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- Epargne brute : Il s'agit de l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts de la dette. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).
- Epargne nette : Il s'agit de l'épargne brute après déduction des remboursements de dette (part capital de l'annuité). Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement.

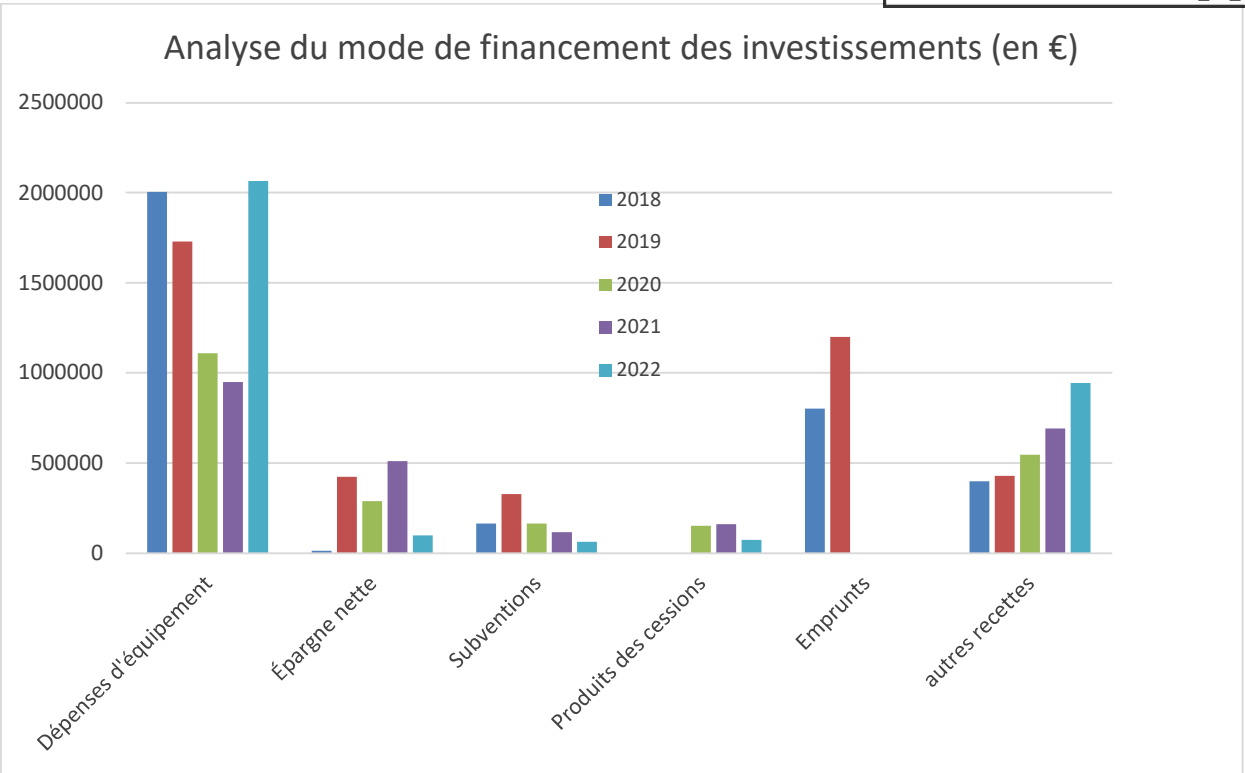
Dans le calcul de ces trois épargnes les cessions d'actifs sont neutralisées.

Epargne brute, épargne nette, et endettement



Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

Analyse du mode de financement des investissements (en euros)



Eléments d'explication : La dégradation de l'épargne communale est due en grande partie à la forte progression des charges à caractère général (chapitre 011), en 2022. Cette augmentation atteint en effet 900 000€. Elle provient elle-même de la forte inflation, qui représente plusieurs centaines de milliers d'euros, et par une politique volontariste dans de nombreux domaines, tels que la voirie, l'entretien des espaces verts, ou encore le nettoyage du quai à déchets.

On peut également mettre en avant la forte hausse de la masse salariale, pour les raisons évoquées plus haut. Comme on pourra le voir plus loin, la progression de ces dépenses ralentit fortement en 2023, pour retrouver une évolution conforme à la moyenne.

Le désendettement de la commune (période 2018 – 2022) :

Evolution du capital restant dû de la dette au 31 décembre de l'année N en euros :

- **2018 : 7 079 861 euros**
- **2019 : 7 793 808 euros**
- **2020 : 7 210 012 euros**
- **2021 : 6 733 393 euros**
- **2022 : 6 243 613 euros**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

Le ratio de désendettement exprimé en années (base CRD au 31/12 de la période 2018 - 2022) :

- **2018 : 11,66 ans**
- **2019 : 5,28 ans**
- **2020 : 8,27 ans**
- **2021 : 6,8 ans**
- **2022 : 10,6 ans**

La capacité de désendettement se mesure en divisant le Capital Restant Dû (CRD) de la dette par l'épargne brute. Le ratio maximum accepté dans le domaine est de 12 ans pour les communes. Sans qu'elle y soit contractuellement incitée, la commune de Morières respecte ces préconisations. Et ce, malgré la dégradation de l'épargne brute en 2022.

La structure de la dette au 31 décembre 2022

Dette par type de risque :

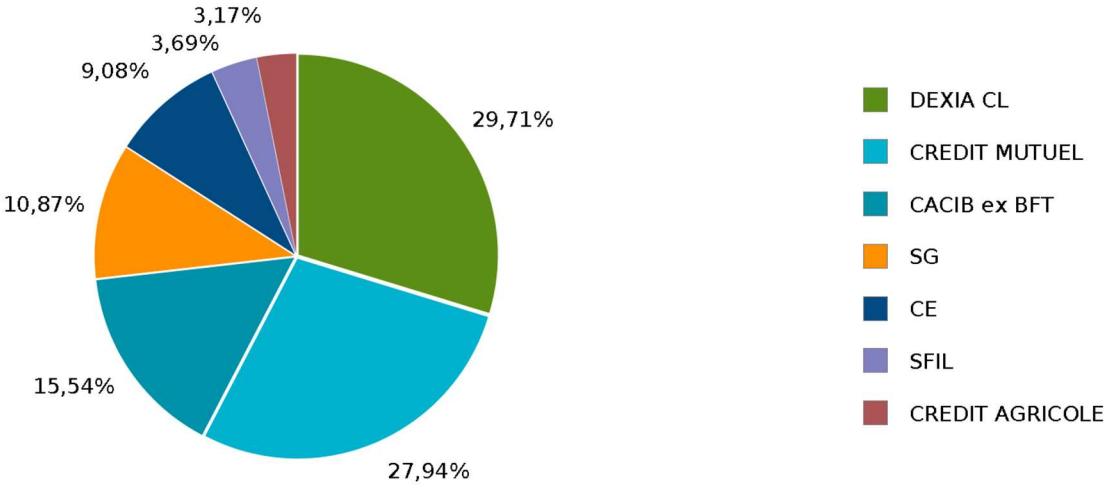
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExAnnuel)
Fixe	4 533 246.57 €	72,61 %	3,22 %
Variable	1 455 828.05 €	23,32 %	2,10 %
Barrière	254 538.34 €	4,08 %	4,46 %
Ensemble des risques	**6 243 612.96 €**	**100,00 %**	**3,01 %**

Dette par nature :

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	14	5 273 047.96 €	3,22 %
Revolving non consolidés	1	970 565.00 €	1,87 %
Revolving consolidés		0.00 €	0,00 %
Dette	**15**	**6 243 612.96 €**	**3,01 %**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

Dette par prêteur :

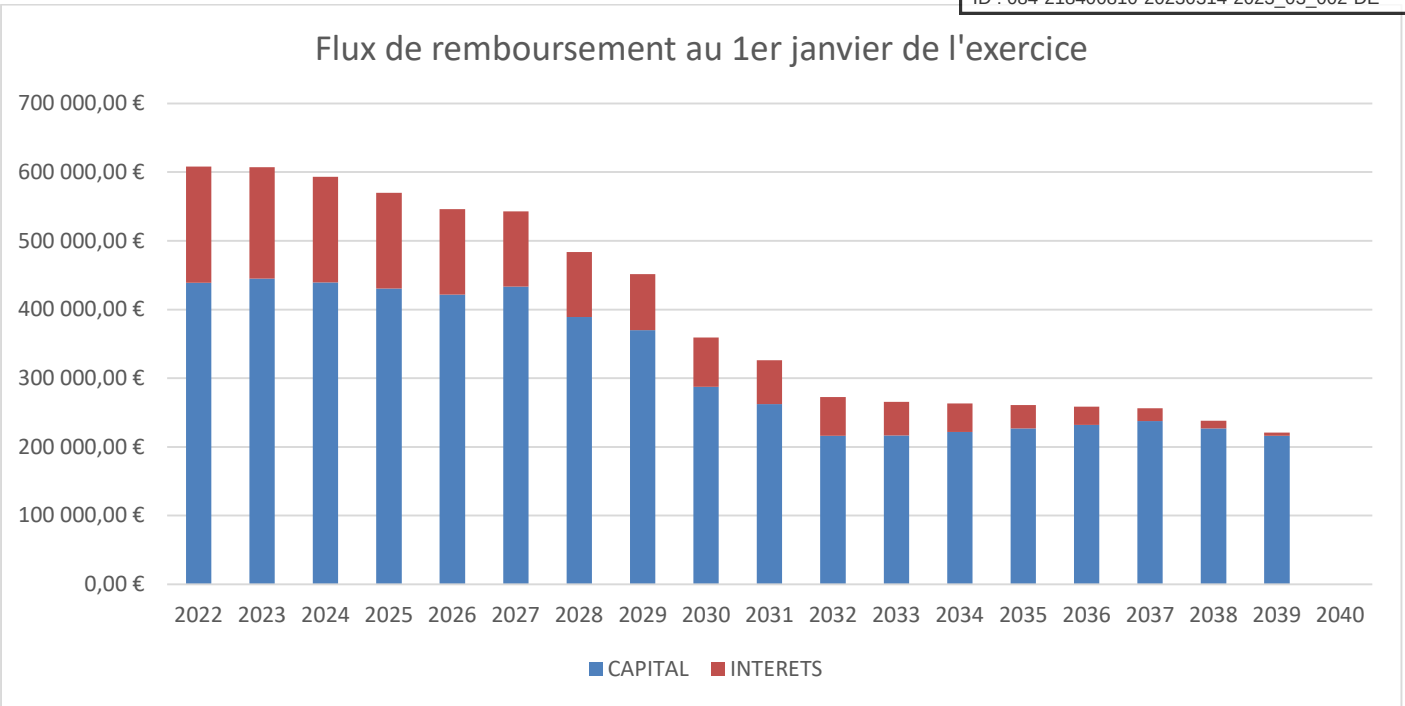


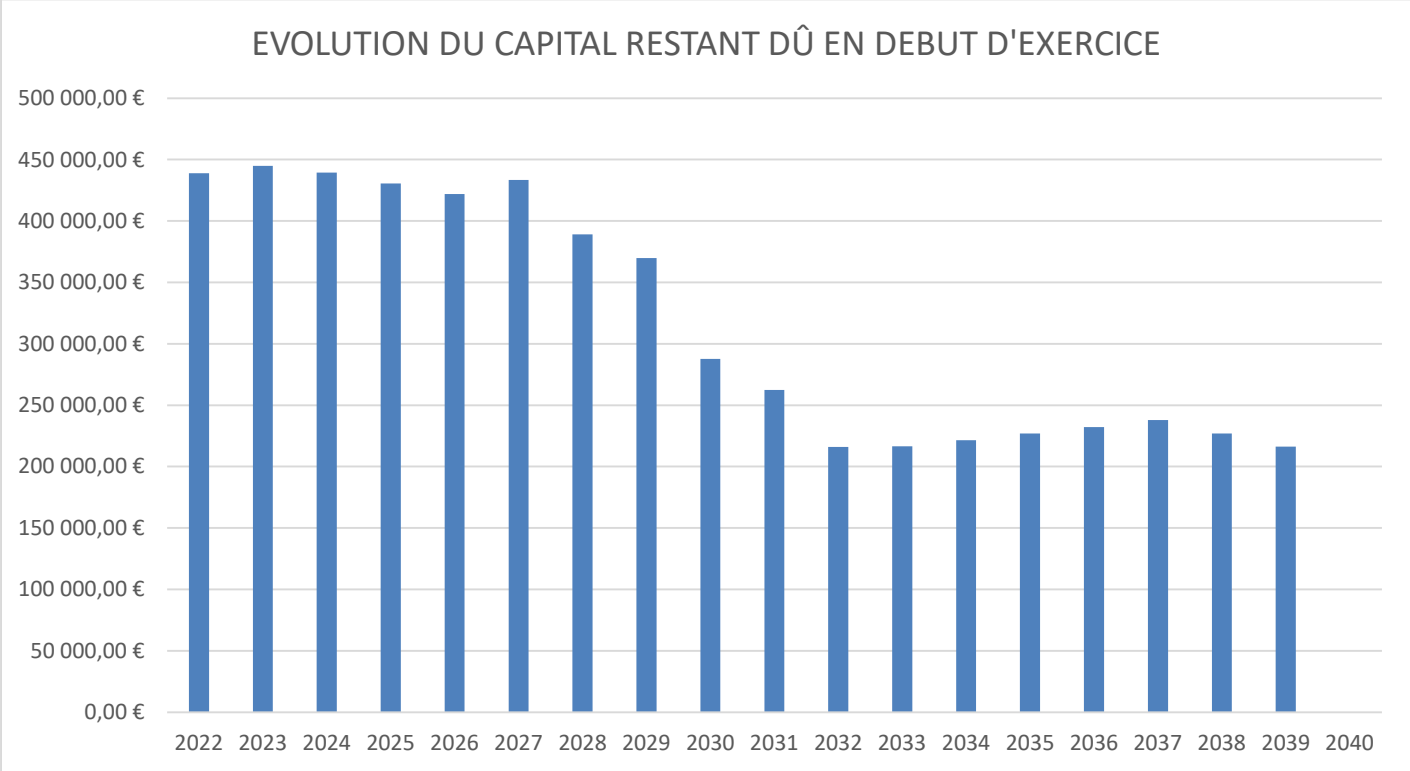
Profil d'extinction de la dette par exercice annuel

	2022	2023	2024	2025	2030
Taux moyen sur la période	2,57%	2,67%	2,73%	2,70%	2,57%

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	6 733 392,73 €	438 783,87 €	50 995,90 €	169 582,46 €	659 362,23 €	6 243 612,96 €
2023	6 243 612,96 €	444 809,99 €	53 038,70 €	162 507,26 €	660 355,95 €	5 745 764,27 €
2024	5 745 764,27 €	439 466,98 €	55 163,32 €	153 655,88 €	648 286,18 €	5 251 133,97 €
2025	5 251 133,97 €	430 584,65 €	57 373,06 €	139 330,37 €	627 288,08 €	4 763 176,26 €
2026	4 763 176,26 €	421 884,58 €	59 671,30 €	124 153,80 €	605 709,68 €	4 281 620,38 €
2027	4 281 620,38 €	433 422,96 €	62 061,63 €	109 382,22 €	604 866,81 €	3 786 135,79 €
2028	3 786 135,79 €	389 048,61 €	64 547,70 €	94 570,31 €	548 166,62 €	3 332 539,48 €
2029	3 332 539,48 €	369 789,35 €	67 133,35 €	81 610,16 €	518 532,86 €	2 895 616,78 €
2030	2 895 616,78 €	287 658,71 €	69 822,58 €	71 774,14 €	429 255,43 €	2 538 135,49 €
2031	2 538 135,49 €	262 291,84 €	72 619,54 €	63 699,74 €	398 611,12 €	2 203 224,11 €
2032	2 203 224,11 €	216 047,75 €	75 528,54 €	56 454,77 €	348 031,06 €	1 911 647,82 €
2033	1 911 647,82 €	216 480,11 €	78 554,07 €	49 193,84 €	344 228,02 €	1 616 613,64 €
2034	1 616 613,64 €	221 564,93 €	81 700,79 €	41 749,70 €	345 015,42 €	1 313 347,92 €
2035	1 313 347,92 €	226 812,51 €	84 973,56 €	34 036,36 €	345 822,43 €	1 001 561,85 €
2036	1 001 561,85 €	232 228,67 €	88 376,86 €	26 160,03 €	346 765,56 €	680 956,32 €
2037	680 956,32 €	237 819,41 €	0,00 €	18 323,32 €	256 142,73 €	443 136,91 €
2038	443 136,91 €	226 924,73 €	0,00 €	10 987,10 €	237 911,83 €	216 212,18 €
2039	216 212,18 €	216 212,18 €	0,00 €	4 671,94 €	220 884,12 €	0,00 €
Total		**6 139 419,32 €**	**1 070 592,69 €**	**1 594 235,10 €**	**8 804 247,11 €**	

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

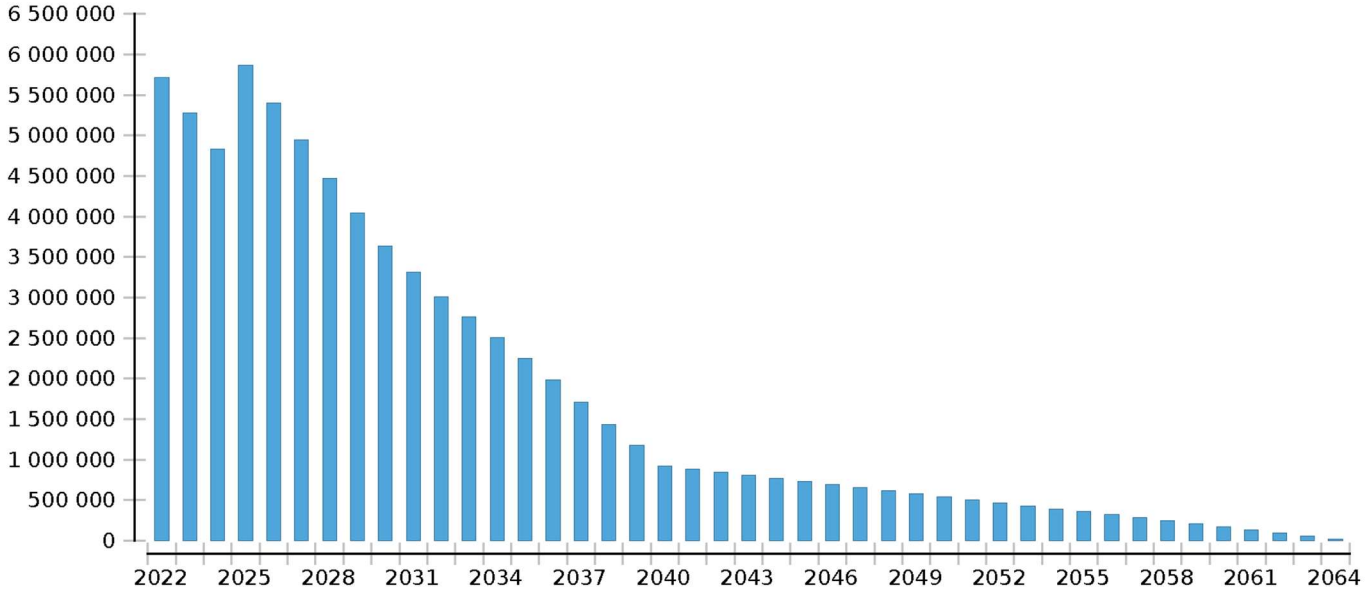




A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital restant dû, après mobilisation de l'emprunt d'1 500 000€ pour la construction du futur groupe scolaire, pour lequel la commune commencera à rembourser le capital à partir de mai 2024.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

Évolution du capital restant dû



Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

IV. EVOLUTION DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EN 2023

A. Les dépenses de fonctionnement

Malgré ses efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement, celles-ci continueront de progresser, principalement en raison de l'inflation généralisée constatée depuis début 2022.

1. Les charges de personnel et frais assimilés

Les charges de personnel augmenteront en raison de deux facteurs :

- Recrutement de deux policiers municipaux supplémentaires à partir du printemps 2023 et d'un agent supplémentaire aux services techniques à la fin du premier semestre
- La revalorisation du point d'indice effective depuis le 1er juillet 2022, qui s'appliquera sur l'ensemble de l'année 2023
- La stagiairisation de 10 agents contractuels, comme annoncé en 2022

Au total, la hausse du chapitre 012 devrait être d'environ 4% pour 2023, par rapport au consommé 2022. Soit une augmentation raisonnable, et amplement justifiée, étant donné le taux d'inflation, et les recrutements engagés.

2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général augmentent également, sans toutefois atteindre le niveau de l'inflation constatée au niveau national en 2022 (7,1%).

Cette hausse s'explique par :

- La poursuite de l'inflation, bien que celle-ci semblerait être à un niveau moindre qu'en 2022
- La forte augmentation des contrats d'assurance (sinistre + assurance statutaire pour le personnel communal + assurance dommages ouvrages en raison de l'importance des travaux à venir en 2023)
- La souscription d'un nouveau contrat pour les dommages aux biens
- L'effort dans l'entretien des voiries et des espaces verts

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

Au total, la hausse des charges à caractère général avoisine les 100 000€, soit +4% par rapport au consommé. Là-aussi, nous constatons une augmentation maîtrisée, malgré la forte inflation.

3. Les autres charges de gestion courante

Elles évolueront à la hausse (+18% environ), pour les raisons suivantes :

- + 45 000€ contrats informatiques « en nuages » (stockage sur internet et logiciel au format web) auparavant budgétés sur le chapitre 011
- + 18 600€ pour la participation de la commune au SDIS
- + 11 000€ pour la subvention annuelle versée au CCAS

A noter que la participation au service d'incendie et de secours (SDIS) progresse de 6,5%, pour s'établir à 330 000€ pour l'année 2023.

4. Les charges financières

La prévision budgétaire du chapitre 66 est de 226 536 €, en forte progression car tenant compte d'une mobilisation de l'emprunt pour la nouvelle école, à hauteur d'1 500 000€.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient également progresser par rapport à 2022.

1. Impôts et taxes

Les recettes liées à l'imposition des foyers fiscaux étant indexées sur l'indice des prix à la consommation de novembre 2021 à novembre 2022, elles devraient augmenter de 7,1%.

Le montant précis n'est cependant pas encore connu à l'heure actuelle. Il est précisé que la commune ne procèdera pas à l'augmentation de ses taux d'imposition pour l'exercice 2023.

L'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, et le fonds de péréquation, demeureront à un niveau identique à celui de 2022.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

Le montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est envisagé autour de 350 000. Malgré les recettes en forte hausse sur les exercices 2021 et 2022, la commune fait le choix d'une prévision modérée pour 2023, en raison des restrictions d'accès aux crédits constatée depuis plusieurs mois.

2. Les dotations et participations

La dotation globale de fonctionnement, bien qu'inconnue à l'heure actuelle, devrait au minimum se maintenir au seuil de 2022. La commune connaît en effet une croissance de sa population depuis plusieurs années, ce qui devrait avoir un effet positif.

Les autres participations de l'Etat se maintiendront également, avec la subvention accordée à la Maison France Services.

La participation des autres organismes, notamment la CAF, devrait se maintenir au niveau de 2022.

Le fonds d'urgence énergétique et de solidarité du Grand Avignon allouée pour la commune est de 104 000 € (le maximum mobilisable) et prévu dans les recettes à cette hauteur

3. Les produits de service

Les redevances liées aux accueils scolaires et périscolaires, ainsi qu'aux concessions et occupations du domaine public devraient légèrement progresser, notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation, et retour à la normale complet sur le plan sanitaire.

Les redevances liées à la fréquentation de la crèche se maintiendront à leur niveau de 2022.

4. Autres produits de gestion courante

Il s'agit principalement des revenus des immeubles, qui devraient connaître une hausse modérée pour 2023.

5. Les produits exceptionnels

Pour rappel, la somme des produits exceptionnels était à un niveau particulièrement élevé en 2022, en raison du versement par l'assurance du remboursement des frais engagés à la suite de la cyberattaque, soit 202 000€.

En 2023, ils seront nettement moins importants.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

C. Les dépenses d'investissement

En premier lieu, il convient de rappeler que les éléments qui suivent ne constituent pas une liste exhaustive des dépenses d'investissement envisagées pour 2023, mais une indication générale des priorités pour les années à venir.

Un certain nombre de dépenses d'investissement budgétées sur 2022 seront réalisées en 2023 (reports) :

- L'acquisition du foncier, et le paiement des premières tranches de ses prestations au maître d'œuvre (MOE), pour la construction du nouveau groupe scolaire
- La construction du nouveau poste de police municipale
- L'aménagement du parc Folard
- L'isolation par l'extérieur du groupe scolaire Marcel Pagnol

En 2023, la commune budgétera les sommes suivantes :

Pour les travaux de voirie, après une année 2022 marquée par des investissements considérables dans la réfection des voiries communales, l'année 2023 verra les dépenses suivantes :

- 160 000€ pour la moitié descendante de la route de la Garance
- 100 000€ pour des réfections de placettes au sein de différents lotissements
- 200 000€ pour diverses interventions (purges ; créations de plateaux traversants ; aménagements de sécurité)

- Le déploiement des tranches 1 et 2 de la vidéoprotection : 150 000€ (première partie d'un plan pluriannuel d'investissement d'environ 300 000€, visant à installer 30 nouvelles caméras, et à acquérir un nouveau serveur afin de mieux les exploiter). Prévu pour 2022, le début de cette opération a été reporté à 2023, en raison de la complexité, et de la lourdeur, du dossier de consultation publique comme de son montage.

Il convient de préciser que les dépenses évoquées ci-dessus s'inscrivent dans un cadre pluriannuel, avec la réalisation d'investissements ambitieux sur plusieurs années. Les objectifs demeurent inchangés à ceux présentés l'année dernière :

- Création d'un troisième groupe scolaire
- Rénovation et amélioration du réseau de voirie
- Requalification du quartier de la gare

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

- Déploiement de la vidéo-protection

Par ailleurs, dans le cadre de l'accélération de la transition énergétique, la commune envisage la mise en place de la gestion technique des bâtiments (GTB), afin de réaliser des économies substantielles.

Les bâtiments concernés sont : l'ensemble des écoles ; l'espace Robert Dion ; les deux gymnases ; l'hôtel de ville ; et le centre technique, pour un montant total de travaux estimé à 111 000€.

En parallèle, la bibliothèque Takaya fera l'objet de travaux de rénovation et d'isolation pour un montant total de 60 000€.

En 2023, les dépenses d'investissement seront également portées par l'acquisition :

- De deux véhicules (un camion et une épareuse) pour les services techniques
- De matériel pour les services techniques et d'un véhicule pour le service entretien
- De mobilier pour les écoles
- De mobilier et de matériel informatique pour les services municipaux

D. Les recettes d'investissement

En 2023, la municipalité procèdera à la mobilisation effective d'un emprunt d'un montant d'1 500 000€ auprès de la banque des territoires, afin de financer une partie de la construction de l'école.

En ce qui concerne les subventions, la commune a d'ores et déjà déposé plusieurs demandes au titre de l'exercice 2023 :

- 115 000€ au titre de la DSIL pour les travaux de transition énergétique (GTB + Takaya)
- 350 000€ au titre de la DETR pour la construction du futur groupe scolaire

A noter que la commune a conclu un avenant avec le CD 84, pour le versement d'une subvention de 157 994€, comprenant la sécurisation des cheminements doux vers le futur groupe scolaire, les cheminements doux sur l'avenue Waksman et vers le collège, et l'aménagement du parc de Folard.

Par ailleurs, la commune pourra éventuellement mobiliser le fonds de soutien à l'investissement à destination des communes, mis en place par le Grand Avignon. Pour rappel, la commune dispose d'une enveloppe totale de 730 000€.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

La commune déposera également trois dossiers au titre du Fonds Vert :

- Le remplacement de luminaires par des éclairages LED, ainsi que la rénovation énergétique de la bibliothèque Takaya.
- La deuxième phase de rénovation des ouvrages de gestion de l'eau, et projet pédagogique sur le cycle de l'eau pour le parc de Folard
- Les aménagements de l'éco-quartier et la construction du groupe scolaire (bâtiment exemplaire)

Les recettes d'investissement seront également portées par les taxes d'aménagement, qui devraient se situer aux alentours de 400 000€. La notification par les services de la préfecture à propos de la taxe d'aménagement à percevoir n'a pas encore été adressée aux communes. La commune préfère cependant provisionner une base raisonnable.

L'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2022, ainsi que l'excédent de fonctionnement cumulé, pourront également alimenter les recettes d'investissement.

Les recettes liées au fonds de compensation de la TVA viendront aussi abonder les recettes d'investissement. La commune devrait percevoir environ 300 000€ en 2023.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230314-2023_03_002-DE

CONCLUSION

A l'image de l'ensemble des collectivité locales, la commune de Morières-lès-Avignon est impactée par le contexte géopolitique international, notamment la guerre en Ukraine, qui engendre aujourd'hui une crise socio-économique de grande ampleur.

Ainsi, le contexte post-COVID et la situation internationale ont des conséquences inédites sur l'économie mondiale, qui touchent l'ensemble des Français dans leur quotidien.

Cette situation exceptionnelle a engendré une augmentation exceptionnelle des dépenses de fonctionnement. A ce facteur conjoncturel, s'ajoute un facteur structurel, celui de la croissance démographique de la commune, qui participe également à la hausse quasi automatique des dépenses.

Pour autant, cette nouvelle situation n'est pas venue impacter le service public rendu par la collectivité aux Moriérois, et un retour à la normale s'amorce dès 2023.

Comme nous avons pu le voir à la lecture du présent document, la commune, notamment à travers ses agents, a continué d'offrir un service public de qualité. De nombreuses dépenses ont été engagées en fonctionnement pour améliorer le quotidien des administrés. En investissement, des opérations d'envergure sont en cours de réalisation pour

A ce titre, la commune renforcera sa vigilance en matière de dépenses, notamment pour la section de fonctionnement. L'objectif étant de maintenir un haut niveau d'investissement, sans accroître la pression fiscale sur les foyers moriérois.